

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RESTREIGNANT PROVISOIREMENT LES USAGES DE L'EAU PLAÇANT EN VIGILANCE LES BASSINS VERSANTS DE L'ESCAUT, DE LA MARNE, DE L'OURCQ ET DE LA SERRE.

Laon, le 26 août 2022

L'eau est un bien commun qui est devenu précieux et peut devenir rare c'est pourquoi il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau.

Le département de l'Aisne connaît depuis plusieurs semaines un déficit pluviométrique assez important. Les débits des rivières baissent rapidement et ont franchi les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l'eau sur un bassin du département.

Cette situation conduit à la prise d'un arrêté préfectoral restreignant provisoirement les usages de l'eau plaçant en vigilance les bassins versants de l'Escaut, de la Marne, de l'Ourcq et de la Serre.

Les bassins versants de l'Aisne Aval, de l'Automne et de l'Oise Moyenne – Ailette sont placés en alerte et le bassin versant du Petit Morin est placé en alerte renforcée.

Des mesures de restriction des usages de l'eau sont en vigueur sur l'ensemble de ces bassins. Celles-ci sont détaillées par usager dans l'arrêté consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Secheresse/Arretes-de-restriction-des-usages-de-l-eau-en-vigueur>).

Vous êtes un particulier, une collectivité, un industriel, la plaquette en pièce jointe vous guide pour retrouver les mesures de restriction des usages de l'eau à appliquer selon les niveaux de surveillance

Vous êtes exploitant agricole, retrouvez les mesures de restriction d'usages spécifiques à votre activité dans la plaquette en pièce jointe.

Ces mesures de restriction sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.